

202402

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
MAIRIE DE BARBAZAN
(00045 - 95032)

ARRÊTÉ
D'AVANCEMENT D'ÉCHELON À DURÉE UNIQUE
de M. MENARD YANN

Le Maire : MAIRIE DE BARBAZAN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté nommant M. MENARD YANN, au 7ème échelon de son grade, à compter du 01/01/2022 avec une ancienneté conservée de 11 mois 24 jours,

Considérant que M. MENARD YANN remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 07/01/2024, M. MENARD YANN , Adjoint technique territorial, est promu au 8ème échelon de son grade, IB 387 .
Durée hebdomadaire de travail : Temps complet

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion, au comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Barbazan

Le 8/01/2024

Le Maire,

STRADERE Michèle



Notifié le : 08/01/2024

Signature de l'agent :